



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

31/12/2024



0000207648

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le 23.12.24

V/Réf : 204409/26438/FB

N/Réf : CAB/BDC/CR/ZT/DM - 202410018101

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 1er juillet dernier, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Meaux-Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne) qui s'est déroulée du 4 au 14 décembre 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Le « grand quartier » du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin, établissement en gestion déléguée construit dans le cadre du programme dit « 4000 », a été mis en service en 2005.

La maintenance et l'entretien des locaux sont assurés par le prestataire (IDEX). Dans les cellules, la température est programmée à 19°C et l'eau qui arrive dans les douches est chaude. Le canal vidéo interne (CVI) est désormais fonctionnel. Une mise à jour des chaînes de télévision a été effectuée au début du mois de septembre dernier. Le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) est en charge du suivi du réseau et les signalements afférents sont régulièrement transcrits dans le logiciel ISIS (système sécurisé d'échanges classifiés).

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Des réunions mensuelles d'activités (RMA) sont organisées une fois par mois dans le cadre du pilotage budgétaire et bâtiminaire.

Au quartier d'isolement (QI) comme au quartier disciplinaire (QD), la réglementation n'impose pas que les cours de promenade soient équipés d'agrès sportifs, d'un banc et de point d'eau.

S'agissant des secteurs de détention ordinaire, une réunion organisée sur le même sujet le 10 octobre dernier avec le service de la gestion déléguée a eu pour objet de déterminer le nombre de bancs qui devraient être changés.

Par ailleurs, l'évaluation du coût de la réfection des barreaudages au QI complètera l'état des lieux. Les mousses verdâtres qui recouvrent les sols des cours de promenade ont été nettoyées en septembre 2024 mais un suivi de cette prestation a été demandé à IDEX afin qu'elle soit renouvelée tous les trois ou six mois.

En 2009, la structure s'est agrandie avec l'ouverture du quartier nouveau concept (QNC) puis en novembre 2023, avec la mise en service de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS). Les personnes détenues y sont orientées, en fonction de leur profil, afin de réguler notamment l'occupation au sein de la maison d'arrêt.

Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État (arrêt Jamart, 7 février 1936) et à l'article D221-6 du code pénitentiaire, il appartient au chef d'établissement de déterminer les modalités d'organisation du service des agents. Elles doivent être adaptées aux spécificités de chaque structure. Si la fidélisation des agents sur un poste ou un secteur est à privilégier, y compris au sein du centre de détention (CD), celle-ci ne peut néanmoins être envisagée que sous réserve des nécessités de service et pour une durée adaptée établie par l'organisation de service. En effet, il est essentiel de préserver la flexibilité et la mobilité des agents pour assurer le bon fonctionnement global de l'établissement, tout en tenant compte des besoins particuliers du CD.

Par ailleurs, l'effectif réel de la population pénale, compte tenu de sa fluctuation, n'est pas un critère pris en compte lors des arbitrages rendus au sujet des recrutements. Les créations d'emploi sont contraintes par la pression budgétaire et le vote des projets de loi de finance. Ainsi, les organigrammes de référence sont établis sur la seule base du type de structure, de l'existence de quartiers spécifiques, du type de postes à pourvoir, des considérations architecturales ainsi que de la capacité théorique de l'établissement.

À la suite d'évènements graves, au-delà des comptes rendus qui sont rédigés, des retours d'expériences (RetEx) sont effectués de façon systématique. Cette pratique mise en place tant dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de lutte contre les violences (PNLV) participe également du dispositif du « surveillant-acteur ».

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique a été saisie le 13 décembre 2023. À la suite de sa visite le 8 février 2024 aux « grand quartier » et « quartier nouveau concept », un avis favorable avec poursuite de l'activité a été formulé le 8 mars dernier. La maintenance reste néanmoins à la charge des prestataires.

Les installations techniques sont contrôlées plusieurs fois par an par le gestionnaire délégué responsable des installations techniques du site. Afin de respecter les préconisations légales et réglementaires concernant la formation professionnelle, les exercices incendie et la vérification des systèmes de sécurité incendie, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris organise également des sessions de formation à l'intention des agents. Des exercices de « sécurité incendie » sont organisés régulièrement en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

L'ouverture du nouveau centre de formation francilien, depuis ce mois de juin, permettra de multiplier le nombre de séances destinées aux agents du ressort.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Dans une note de service en date du 14 septembre 2023, il a été rappelé aux personnels que le dispositif d'interprétariat avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat est une prestation d'interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés. Cette note a été actualisée pour une rediffusion générale cette année.

Les personnes détenues arrivantes bénéficient de la carte téléphonique d'un euro et ce, quel que soit leur statut, sauf en cas d'interdiction formalisée par le magistrat référent.

3 – S'agissant de la vie en détention

L'équipement des cellules est prévu pour un nombre d'occupants prédéfini et chaque cellule dispose d'une douche, d'un bloc sanitaire et d'une veilleuse individuelle. Cependant, la suroccupation actuelle de la maison d'arrêt (MA) limite l'espace disponible initialement pensé. Le mobilier est toutefois rénové à chaque opportunité (technique et budgétaire).

La lutte contre le recours aux matelas posés à même le sol et, de fait, contre les conséquences de la surpopulation, est un sujet prioritaire pour la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

C'est pourquoi des transferts vers des établissements pour peines ou encore des orientations vers la SAS ou le QNC sont organisés. C'est ainsi qu'au début de l'été dernier, le nombre de couchages posés au sol a pu être réduit de moitié.

À la suite d'un comité social d'administration (CSA) qui a eu lieu en juillet 2024, un groupe de travail a été créé avec pour objectif de réfléchir à la refonte du planning des promenades afin que les personnes détenues qui suivent un cours au sein de l'unité locale d'enseignement (ULE) puissent y avoir accès.

Au centre de détention (CD), une note de service relative au régime différencié a été rédigée et diffusée. La première commission pluridisciplinaire unique (CPU) s'y rapportant a eu lieu le 17 octobre 2024, avec la participation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

Les mouvements du QNC vers le « grand quartier » (pour les consultations médicales notamment) créent une carence d'effectifs de personnels qui ne permet pas une surveillance constante de ce secteur et par conséquent d'autoriser un accès en autonomie au terrain de sport extérieur.

En revanche, les personnes détenues inoccupées peuvent désormais y accéder sur le créneau horaire réservé par les moniteurs de sport le vendredi. Les créneaux dédiés aux auxiliaires du service général sont en cours de révision.

En ce qui concerne le devenir du QNC, il est susceptible d'être encore occupé par des majeurs du QMAH en raison de problèmes structurels au QCD de Fleury-Mérogis, pendant environ une année.

En effet, il accueille à ce jour 47 personnes détenues pour 62 places opérationnelles. La DISP de Paris comptabilisait déjà, au 1er septembre dernier, 14 733 personnes détenues pour une capacité opérationnelle de 10 498 places.

Ce nombre en constante augmentation a poussé le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à reporter la mise en service du quartier des mineurs (QM) de Meaux initialement prévu.

La livraison serait reportée à avril 2026 et la mise en service à juin 2026. La transformation de la zone des parloirs devrait intervenir dans cette perspective.

À la SAS, l'utilisation ou la détention d'un téléphone portable par une personne détenue (même semi-libre) au sein de l'établissement est interdite (article R 345-11 du code pénitentiaire).

Au sujet des prestations attendues s'agissant de la restauration, elles sont suivies et contrôlées par le CP et la direction sanctionne tout manquement dans le logiciel ISIS. Durant la commission « menus » du 17 septembre 2024, les personnes détenues ont vu leur demande aboutir à une proposition de rajout de produits dans le catalogue des cantines d'ELIOR.

Une cantine spécifique à l'accueil en unité de vie familiale (UVF) est en cours de réflexion pour une mise en place de plats chauds (pizza, lasagnes, poulet rôti).

Un tableau récapitulatif, issu des informations recueillies dans le logiciel de gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire (GENESIS), est établi chaque fin de mois. Il permet un suivi du nombre de personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes (PSRS) et le versement d'aides financières par l'établissement.

Pour exemple, 33 430€ ont été versés en 2023 pour 1 245 personnes détenues contre 35 170€ en septembre 2024 pour 1 362 PSRS.

En octobre dernier, un chéquier (multi-services) a été reçu afin de pouvoir mettre en œuvre les dispositions relatives aux PSRS sous le seuil des 100 euros. Une note est en cours de rédaction.

L'accès internet visé pour l'heure par l'administration pénitentiaire en SAS a pour objectif l'autonomisation des personnes détenues au travers de l'accès et l'interaction avec des services numériques aux fins de réinsertion.

Actuellement, l'expérimentation du numérique en détention (NED) offre un accès limité aux sites. L'accès à des services en ligne n'est pas proposé dans l'immédiat.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

La note de service concernant la réalisation des fouilles du 6 février 2024 rappelle la nécessaire traçabilité des fouilles intégrales dans GENESIS.

La décision de placement en « régime exorbitant » est prise de façon individualisée et est systématiquement réexaminée en CPU. La notification à la personne détenue prévue par la même note est en cours d'organisation.

La configuration des différents bâtiments du centre pénitentiaire implique que, dans le cadre de certains déplacements, une fouille par palpation soit effectuée dans les coursives, avant même que la personne détenue ne parvienne au portique de détection (à l'entrée de la cour de promenade par exemple).

Ces modes de contrôle distincts et successifs constituent des impératifs sécuritaires majeurs et doivent combiner leurs effets.

Tout doit être mis en œuvre pour contrôler les cheminements afin qu'aucun élément menaçant le bon ordre et la sécurité ne puisse être récupéré par une personne détenue au cours de son déplacement.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 24 mars 2021 qui dispose « qu'elle n'est pas assurée sauf demande expresse du personnel soignant, auprès d'une personne détenue faisant l'objet d'une escorte de niveau 1 ».

De manière à garantir le secret médical, le respect de la dignité et de l'intimité des personnes privées de liberté, le personnel médical décide dans quelle situation les agents pénitentiaires doivent rester présents dans la salle de consultation.

En cas d'usage de la force, le formulaire idoine est complété, des écrits professionnels sont sollicités auprès des agents et les images de vidéoprotection sont vérifiées. Si une personne détenue déclare avoir été victime de violences, ses déclarations sont recueillies et elle est dirigée vers l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). Les enquêtes disciplinaires doivent prévoir l'audition des détenus éventuellement témoins.

La circulaire du 8 avril 2019 relative à la discipline n'impose pas que l'autorité engageant les poursuites disciplinaires soit distincte de l'autorité décisionnaire de la sanction.

La recommandation entre en contradiction avec la réglementation applicable (R. 234-2, R. 234-3 et R. 234-14 du code pénitentiaire), qui résulte d'un décret pris en Conseil d'Etat, prévoyant expressément que l'engagement des poursuites disciplinaires et la décision disciplinaire relèvent d'une seule et même autorité, le chef de l'établissement, sans que ce cumul de prérogatives ne soit jugé contraire aux principes du respect des droits de la défense ou d'impartialité.

Le recours à la médiation appelé localement « composition pénitentiaire » est bénéfique dans la gestion de la population pénale tant pour assurer une réponse rapide à un incident que pour permettre une communication constructive avec les personnes détenues.

La note de service locale est conforme à la note de la DISP relative à ce procédé. La personne détenue est libre de refuser la « composition pénitentiaire » et peut demander l'avis d'un conseil.

Au regard des profils hébergés au QI du CP de Meaux, la mise en place d'activités collectives au sein même du QI n'est pas possible. Toutefois, les personnes détenues qui y sont hébergées ont pu participer au concours d'écriture "L'Étincelle" organisé cette année.

Enfin, pour pouvoir offrir une stimulation mentale et physique, le lien est fait avec la responsable locale de l'enseignement (RLE) dans le cadre de la scolarité et des devis sont actuellement en cours pour équiper la salle de musculation du QI d'une machine supplémentaire.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Conformément à la réglementation en vigueur, les permis de visite et les contacts téléphoniques peuvent être refusés aux victimes de violences conjugales, y compris en l'absence d'interdiction judiciaire de contact.

Les situations sont examinées au cas par cas, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement ainsi que sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions. Une note émise par la DISP rappelle également ce cadre.

Un nettoyage quotidien des sanitaires du bâtiment d'accueil des familles et des cabines de parloirs est prévu par le marché de gestion déléguée.

Le changement de mobilier de la salle d'attente sera envisagé en fonction des possibilités budgétaires.

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Les notifications sont trop nombreuses quotidiennement pour qu'un unique agent notificateur y soit affecté.

C'est pourquoi les agents du greffe, dédiés à cette tâche, sont formés afin que les premiers éléments d'explications nécessaires aux personnes détenues soient donnés au moment de la notification.

Pour que les personnes détenues puissent obtenir ou renouveler leur carte nationale d'identité (CNI) dans des délais raisonnables ou, pour les étrangers, formuler une demande de renouvellement de titre de séjour ou recevoir une réponse, un protocole tripartite (SPIP/établissement/Préfecture) est mis en place.

Un tableau de suivi des demandes de CNI a été élaboré et permet ainsi à l'établissement et au SPIP, en lien avec l'autorité judiciaire, de travailler au développement de permissions de sortir.

La direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation se mobilise pour développer des partenariats et garantir les droits sociaux des personnes détenues.

Une rencontre a été organisée en ce dernier trimestre avec la caisse des allocations familiales (CAF) et le recrutement d'un assistant de service social est actuellement en cours.

Le déploiement de tablettes, dans le cadre du NED, est initié et permettra une traçabilité des requêtes.

7 – S'agissant de la santé

Les demandes adressées à l'USMP transitent via une boîte aux lettres dédiées. Il n'y a donc que le personnel soignant qui peut récupérer les courriers.

La signature systématique des bons de refus de soins par les personnes détenues a été remise en place.

L'établissement mène actuellement le recrutement et la formation des candidats à l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP), qui sera en charge des extractions médicales.

Lors du comité de pilotage annuel du 27 mars 2024 en présence de l'agence régionale de santé (ARS 77), il a été proposé aux professionnels de l'USMP de les mettre en lien avec des associations spécialisées dans la prise en charge des personnes à mobilité réduite (PMR).

De plus, l'acquisition d'un fauteuil roulant a pu être sollicitée et le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) envisage de mettre en place un protocole d'intervention avec le conseil départemental de la Seine et Marne et avec les associations spécialisées pour la prise en charge des dépendances.

Dans le cadre de la prévention du risque suicidaire, une CPU est organisée tous les 15 jours avec préconisations individualisées et diffusion auprès de la détention et des partenaires. Des RetEx locaux sont mis en place.

Par ailleurs, un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) et des CPIP ont été nommés référents « suicide ».

8 – S'agissant des activités

Le refus de classement au travail n'est pas systématique en présence d'un compte-rendu d'incident (CRI). Le dossier de la personne détenue est examiné en fonction de sa situation, de son profil et du contenu du CRI. Elle est ensuite avisée de la décision prise.

Un protocole est actuellement en cours de rédaction afin qu'il ne soit plus systématiquement réclamé de certificat médical à une personne placée sous main de justice (PPSMJ) pour l'inscription aux activités sportives.

Un appel d'offre est actuellement en cours pour diversifier l'offre d'activités socioculturelles. Un surveillant référent « activités » a pris ses fonctions sur chacune des structures. Enfin, des actions sont mises en place et animées par des CPIP. Des activités sur l'écologie et la citoyenneté sont actuellement proposées.

Le règlement intérieur de l'établissement a été imprimé afin d'être mis à disposition dans chaque bibliothèque. Des réunions pour une meilleure diversité des ouvrages et des quotidiens ont eu lieu.

De plus, un référent « bibliothèque » a été nommé pour un meilleur suivi des mises à jour des ouvrages juridiques, en langues étrangères et des quotidiens d'informations. Le logiciel « DEWEY », en cours d'installation, a pour objectif d'uniformiser le classement des ouvrages.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Le SPIP a pu bénéficier de l'arrivée de 13 nouveaux agents et a engagé une réflexion avec la direction de l'établissement afin d'augmenter le nombre de bureaux d'entretien mis à disposition en détention.

Un nouveau cadre a également été affecté au SPIP ce qui a permis à la mise en place d'actions collectives et à la rédaction de rapports d'évaluation.

Les livrets « arrivant » ont été mis à jour afin d'y intégrer une information complète au sujet des demandes pouvant être formulées auprès des juges de l'application des peines (JAP). Ils sont en cours de validation par la direction de l'établissement, le SPIP et les JAP.

La politique volontariste d'orientation mise en œuvre depuis 2021 et la nomination de référents « orientation et DOT - dossier d'orientation et de transfert » au sein des établissements pénitentiaires a produit des effets positifs.

Ainsi en 2022, le délai moyen entre la condamnation définitive et l'affectation en établissement/quartier pour peines était de 142,3 jours contre 176,1 jours en 2017.

Les services de greffe restent néanmoins dépendants de la transmission de l'intégralité des pièces judiciaires pour pouvoir valider le DOT.

Les services du CP de Meaux peuvent utilement solliciter le département de la sécurité et de la détention (DSD) du ressort pour obtenir des informations sur les affectations relevant de la compétence du directeur interrégional. Pour les transferts relevant de la compétence du Garde des sceaux, au sein de structures en dehors de l'Île-de-France, le DOT, une fois ouvert, doit réunir tous les éléments de personnalités nécessaires à l'orientation de la personne détenue (prise en charge, parcours d'exécution des peines ou maintien des liens familiaux).

Le cas échéant, le bureau SP2, bureau de la gestion des détentions, de la DAP est en capacité d'informer l'établissement de l'existence de places adaptées et de leurs disponibilités (y compris des places destinées aux PMR). Il peut également proposer d'autres options d'affectation en cas d'incompatibilités entre les préconisations effectuées et la situation des établissements pour peine visés.

L'information des personnes détenues au sujet des délais moyens d'affectation est établie par chaque DISP qui, au regard de l'exercice de l'année précédente, compare les délais entre les décisions d'affectation en orientation initiale et la date à laquelle la mise en œuvre du transfert est réellement effectuée.

Ces données sont toutefois soumises aux variations d'effectifs induites par les libérations des personnes détenues en fin de peine ou en aménagement de peine, de l'évolution des taux d'occupation de la structure et des événements conjecturels ou structurels pouvant survenir au sein de chaque établissement. Dès lors, la transmission à une personne détenue d'un délai prévisible d'affectation qu'il n'est pas possible de fiabiliser n'est pas pertinent.

Les notes de service relatives aux CPU (« processus sortants » notamment) ont été actualisées afin que l'accompagnement à la sortie des PSRS soit mieux pris en charge. La régie des comptes nominatifs a une nouvelle fois sollicité le fournisseur pour la commande de titres de transports.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Didier MIGAUD